

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2024

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Étaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Étaient absents :

Joséphine MAZUE
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS
SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE
BOURG EN BRESSE**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

1°/ ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul, le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2023 à 841.40 € (818.72 € en 2022). Au 1^{er} janvier 2023, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 159 enfants (165 enfants en 2022) ce qui correspond à une participation financière à verser de 133 782.60 €.

A cette participation financière s'ajoute le remboursement pour un montant de 15 178.29 € relatifs à des frais de personnel acquittés pour l'année scolaire 2023-2024 par l'OGEC pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne conformément aux dispositions de l'avenant à la convention du 9 octobre 2006.

A ce jour, deux acomptes de 47 082 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoute le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 5 013.15 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2024 s'élève donc à 49 783.74 € soit [133 782.60 € + 15 178.29 € = 148 960.89 € - (47 082 € x 2 + 5 013.15 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2024 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2023-2024 à 148 960.89 €

- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 49 783.74 € compte tenu des acomptes versés et des factures de fournitures d'ores et déjà réglées directement par la Commune

- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

